

Déclaration de M.Omar HILALE

Ambassadeur Représentant Permanent du Royaume
du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des
autres Organisations Internationales à Genève

Réunion annuelle des États parties à la Convention
sur certaines Armes Classiques
Genève, 18-19 novembre 2004

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre désignation à la présidence de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et vous assurer du total soutien et de la pleine coopération de la délégation marocaine dans l'accomplissement de votre mission. Je tiens de plus à saluer votre action en tant que coordonnateur sur la question des mesures pour favoriser le respect de la Convention. Vous avez entrepris de multiples initiatives judicieuses et n'avez ménagé aucun effort pour faire avancer nos travaux.

Je saisis également cette occasion pour féliciter les coordonnateurs des groupes d'experts gouvernementaux les ambassadeurs Jayant Prasad de l'Inde en tant que coordonnateur sur la question des restes explosifs de guerre et Markku Reimaa de Finlande en tant que coordonnateur sur la question des mines autres que les mines antipersonnel. Leurs efforts louables conjugués à ceux des Présidents des réunions des Experts Militaires nous ont permis de réaliser des avancées substantielles dans les travaux en cours.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc a toujours œuvré pour le respect des principes du droit international dans le domaine du désarmement. Il a aussi toujours soutenu la poursuite de la codification et du développement progressif des règles du droit international applicables dans les conflits armés.

Ma délégation ne peut donc que se féliciter de la tenue des travaux de cette réunion qui traduit incontestablement la volonté de la communauté internationale d'œuvrer en concert pour le renforcement de la Convention sur les armes classiques.

L'adoption du protocole V sur les restes explosifs de guerre lors de notre précédente réunion a constitué un grand moment dans l'histoire du désarmement et a été saluée par l'ensemble de la communauté internationale. Le mandat du groupe d'experts gouvernementaux constitué sur ce thème pour cette année consistait en la poursuite de l'examen de la mise en oeuvre des principes existants du droit humanitaire international et l'étude des mesures préventives envisageables pour améliorer la conception de certains types de munitions en vue de minimiser le danger qu'elles peuvent constituer du point de vue humanitaire en devenant des débris de guerre explosifs.

A cet égard, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour souligner que l'élimination des restes explosifs de guerre est une responsabilité partagée. Seule la coopération internationale est à même d'enrayer complètement les dangers des REGs et, partant, mettre fin aux souffrances humaines.

Ma délégation se félicite des progrès réalisés durant cette année et apporte son plein soutien à la reformulation du mandat pour l'année prochaine proposée par le coordonnateur sur la question des débris de guerre explosifs, Son Excellence M. Jayant Prasad. La participation d'experts juridiques à nos réunions ne manquera pas de donner une plus grande substance à nos travaux. Cette participation devrait cependant avoir lieu sur une base volontaire et dans le cadre habituel des groupes d'experts gouvernementaux. En effet, la création d'un nouveau groupe de travail exclusivement réservé aux experts juridiques risquerait de désavantager les pays en développement dont beaucoup ne disposent pas de consultants juridiques au sein de leurs missions permanentes à Genève et ne peuvent pas supporter le coût de déplacement d'un expert additionnel.

Monsieur le Président

Le Maroc a ratifié le protocole II amendé à la Convention sur les armes classiques relatif à l'interdiction et la limitation des Mines, pièges et autres dispositifs le 19 mars 2002. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de ce protocole, il a présenté son premier rapport national en décembre 2003. Un rapport résumé a aussi été soumis en septembre dernier au secrétariat de la CCW conformément aux nouvelles dispositions adoptées.

Ma délégation considère que le protocole II amendé à la Convention sur les armes classiques relatif à l'interdiction et la limitation des Mines, pièges et autres dispositifs constitue l'instrument de référence en matière de Mines Autres que les Mines Antipersonnel. Ce protocole garantit en effet le maintien de l'équilibre entre les impératifs de défense et de sécurité nationales et les préoccupations humanitaires.

Ma délégation note avec satisfaction que les réunions du groupe d'experts gouvernementaux sur les Mines Autres que les Mines Antipersonnel ont été caractérisées par des débats d'une très grande richesse. Le document préparé par le coordonnateur Son Excellence M.Markku Reimaa a le mérite de prendre en considération de façon concrète et tangible les préoccupations et les aspirations des uns et des autres. Nous avons certes des divergences de points de vue, d'analyse et de conception, nous le savons et nous tenons à cette qualité de débat contradictoire. Nous sommes sûrs cependant que la reconduction du mandat du groupe de travail pour l'année prochaine ne manquera pas de faire avancer les Etats Parties vers davantage de visions communes et de recommandations consensuelles.

Monsieur le Président

L'échéance de l'organisation de la troisième Conférence d'Examen se rapproche à grande vitesse. Les travaux de préparation de ce rendez-vous très important devraient démarrer dès que possible afin de lui garantir un plein succès.

Le Maroc, fidèle à son engagement en faveur du développement progressif des règles du droit international applicables en matière de désarmement, ne manquera pas d'y participer activement

Je vous remercie M. le Président